

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2024 à la salle du conseil, située au 380, route 111 à La Corne.

Sont présents : M. Éric Comeau, maire
M. André Gélinas, conseiller
M. Samuel Vaillancourt, conseiller
M. Yanick Hamel, conseiller
M. André Beauchemin, conseiller
Mme Annie Grandmont, conseillère

Est absent : M. Gaétan Goyette, conseiller

Les membres présents forment quorum.

Sont également présentes, madame Magella Guévin, greffière-trésorière et madame Chantal Lessard, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures (19 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

À noter que sauf indication à l'effet contraire, le vote sur les propositions de résolutions contenues au présent procès-verbal ne réfère qu'aux votes des conseillers ou conseillères, le maire n'étant pas tenu de voter.

116-06-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert et d'y ajouter le point 19.1 « Fermeture du centre de services Desjardins de Malartic ».

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 11 juin 2024 à 19 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2024.
4. Approbation des dépenses du mois de mai 2024.
5. Présentation de projets par la maison des jeunes de La Corne.
6. Adoption du règlement numéro 293 sur le traitement des élus municipaux.
7. Modalités de paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus de la Municipalité de La Corne.
8. Résolution finale pour une demande de projet particulier visant le lot 4 580 910 du cadastre du Québec.
9. Désignation de signataire pour la convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du programme d'aide à la voirie locale
10. Affectation du surplus non affecté de l'année 2023.
11. Travaux de voirie – Creusage – transition – changement de ponceaux.
12. Prêt de la salle Champagne pour la tenue d'un camp de jour.
13. Activités de sensibilisation relatives à l'entente-cadre du ÉEQ.
14. Installation d'une porte de garage à la caserne.
15. Entente de nivelage pour la section de la route du Lithium sur le territoire de la municipalité de Barraute.
16. Achat d'un conteneur pour le garage municipal.
17. Maison des jeunes - entente
18. Engagement de madame Nadia Legendre comme pompière volontaire.
19. Affaires nouvelles :
 - 1) Fermeture du centre de service Desjardins de Malartic
 - 2) _____

3) _____

4) _____

20. Période de questions.

21. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE

117-06-24 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2024, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

118-06-24 4. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2024

Il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es d'approuver les dépenses du mois de mai 2024 pour un montant de 196 392,72 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

119-06-24 5. PRÉSENTATION DE PROJETS PAR LA MAISON DES JEUNES DE LA CORNE

ATTENDU QUE les usagers (jeunes de 10 à 17 ans) et les animateurs de la maison des jeunes de La Corne présentent et déposent au conseil municipal une liste de projets qu'ils aimeraient voir se réaliser sur le territoire de La Corne, et plus particulièrement les deux projets suivants :

- Installation d'un terrain de tennis ;
- Réparation du terrain de soccer de l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris note des demandes présentées et qu'il regardera les possibilités d'obtenir une aide financière pour la réalisation du terrain de tennis, ceci ne l'engageant toutefois pas à la réalisation du projet si aucune aide ne peut être obtenue ;

ATTENDU QUE pour la réparation du terrain de soccer, il est demandé aux jeunes et aux animateurs de faire cheminer la demande au Centre de service scolaire Harricana, et il est proposé de produire une lettre d'appui à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de faire une lettre d'appui à la demande de réparation du terrain de soccer de l'école Notre-Dame-de-Lourdes de La Corne, et de la faire parvenir au responsable de la maison des jeunes. **ADOPTÉE**

120-06-24 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au règlement numéro 293 sur le traitement des élus municipaux a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2024, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par le conseiller Yanick Hamel ;

ATTENDU QU'un avis public d'adoption a été publié conformément à la Loi le 21 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement n'est pas lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci ;

ATTENDU QU'une copie du règlement est disponible pour que les personnes assistant à la présente séance puissent en prendre connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt, et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, cette unanimité incluant le vote du maire Éric Comeau, tel que prévu par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, d'adopter le règlement numéro 293 sur le traitement des élus municipaux. Une copie de ce règlement est annexée aux présentes et sera publié sur le site Web de la Municipalité. **ADOPTÉE**

121-06-24 7. MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne a adopté un nouveau règlement sur le traitement des élus, dans lequel le paiement du traitement des élus est modifié ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il y a lieu de déterminer les modalités de paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses par résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es que les modalités de paiement du traitement des élus se fassent par douze versements mensuels, effectués par dépôt direct au plus tard le dernier jeudi de chaque mois de l'année, une fois déductions faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi, et étant effectif à l'entrée en vigueur du règlement 293 sur le traitement des élus. **ADOPTÉE**

122-06-24 8. RÉOLUTION FINALE POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER VISANT LE LOT 4 580 910 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de projet particulier a été déposée à la Municipalité en mars dernier relativement au lot 4 580 910 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mai 2024 relativement à cette demande ;

ATTENDU QUE la demande de projet particulier a fait l'objet d'une période pour donner la possibilité aux personnes habiles à voter des zones concernées par ledit projet particulier de faire une demande de participation à un référendum;

ATTENDU QU'aucune personne n'a déposé de demande à cet effet et que pour cette raison, le second projet de résolution est réputé accepté par les personnes habiles à voter et qu'il y a lieu d'adopter la résolution finale;

ATTENDU QUE la résolution finale se lit ainsi :

ATTENDU QU'en vertu de son règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, la municipalité de La Corne donne l'opportunité aux citoyens de déposer une demande de projet particulier afin de permettre un usage dans une zone où celui-ci est prohibé selon la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE le projet consiste à autoriser l'installation d'un bureau de thérapie en polarité dans un bâtiment secondaire, situé sur le lot 4 580 910 du cadastre du Québec, en zone RR-3, où ce type d'usage n'est pas autorisé;

ATTENDU QUE pour répondre à la demande, il y a lieu d'autoriser un usage complémentaire de service dans le bâtiment secondaire situé au nord-est du lot, étant entendu que seuls 50% du bâtiment pourront être utilisés pour ce service;

ATTENDU QUE la demande de projet particulier a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 27 mars dernier et que celui-ci a procédé à son analyse selon les 9 critères d'évaluation déterminés à l'article 3 du règlement numéro 226 sur les projets particuliers de construction, de modification ou

d'occupation d'immeuble de la municipalité de La Corne, qui consistent à évaluer :

1. Les impacts environnementaux;
2. La compatibilité du projet prévu avec son milieu d'insertion;
3. Un préjudice potentiel aux propriétés adjacentes;
4. La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
5. La conservation ou la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine;
6. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
7. Les avantages culturels ou sociaux du projet;
8. Les retombées économiques;
9. La capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire

ATTENDU QUE selon l'analyse faite par le CCU du projet particulier, celui-ci satisfait les critères d'évaluation du règlement 226, et qu'à cet effet la recommandation du CCU est l'acceptation du projet dans son ensemble, sans modification;

ATTENDU QUE le projet particulier respecte le plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE le projet n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de monsieur André Gélinas et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es **DE :**

- a) Autoriser, sur le lot 4 580 910 du cadastre du Québec, un usage complémentaire de service dans le bâtiment secondaire situé au nord-est du lot, étant entendu que seuls 50% du bâtiment pourront être utilisés pour le bureau de thérapie en polarité ;
- b) Mentionner que ce projet est **sujet à l'approbation** de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi, **et qu'à cet effet, une copie conforme de la résolution finale lui sera transmise** tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, article 128* ;
- c) Mentionner à la personne qui a fait la demande qu'une fois le processus de changement d'usage accepté, l'espace utilisé pour dispenser le service sera taxable au taux des immeubles non résidentiels.

ADOPTÉE

123-06-24 9. DÉSIGNATION DE SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde à la municipalité de La Corne une aide financière de 344 767\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement, et ce, pour le changement de trois (3) ponceaux dans la route du Lithium ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière doit être signée entre les parties et qu'il y a lieu de désigner des représentants municipaux pour la signature de ladite convention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Yanick Hamel, et adopté à l'unanimité des conseiller-ères présent-es de nommer monsieur Éric Comeau, maire, et madame Magella Guévin, directrice générale comme représentants municipaux pour la signature de la

convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière du programme d'aide à la voirie locale Volet Redressement. **ADOPTÉE**

124-06-24 10. AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE l'année fiscale 2023 de la municipalité de La Corne s'est terminée avec un surplus libre de 263 579,74\$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter une partie de cette somme dans différents fonds affectés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'affecter le surplus libre comme suit :

- 41 000\$ au surplus affecté « Machinerie »
- 41 000\$ au surplus affecté « Bâtiments »
- 20 000\$ au surplus affecté « Développement résidentiel »
- 10 000\$ au surplus affecté « Informatique et mobilier »
- 1 500 au fonds « élections »

Une somme de 100 000\$ sera laissée au surplus non affecté. **ADOPTÉE**

125-06-24 11. TRAVAUX DE VOIRIE – CREUSAGE – TRANSITION – CHANGEMENT DE PONCEAUX

ATTENDU QUE des demandes de prix à l'heure ont été faites pour la réalisation des travaux de voirie 2024, consistant à divers travaux d'excavation de chaussée, de creusage de fossé et de changement de ponceaux dans le rang du Lac, dans le 5^e et 6^e Rang Ouest et dans le 7^e Rang Ouest ;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. à la machinerie nécessaire pour les travaux, et ce, aux tarifs suivants :

- Pelle HX235 : 175\$/heure
- Mobilisation de la pelle par fardier : 200\$/heure
- Camions 12 roues : 154,71\$/heure
- Camions 3 essieux : 174,54\$/heure
- Camions 4 essieux : 186,59\$/heure

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Yanick Hamel, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'engager de gré à gré l'entreprise Transport Yvon Vigneault inc. pour procéder aux travaux de voirie 2024 d'un montant estimé à 43 458\$, incluant les taxes applicables, consistant à faire divers travaux d'excavation de chaussée, de creusage de fossé et de changement de ponceaux dans le rang du Lac, dans le 5^e et 6^e Rang Ouest et dans le 7^e Rang Ouest, et ce, selon les tarifs prévus ci-dessous :

- Pelle HX235 : 175\$/heure
- Mobilisation de la pelle par fardier : 200\$/heure
- Camions 12 roues : 154,71\$/heure
- Camions 3 essieux : 174,54\$/heure
- Camions 4 essieux : 186,59\$/heure

Le coût de ces travaux sera affecté à la TECQ, ou au surplus affecté « réseau routier », au poste budgétaire 55-99121-000. **ADOPTÉE**

126-06-24 12. PRÊT DE LA SALLE CHAMPAGNE POUR LA TENUE D'UN CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE Emma et Audrey-Rose Lantagne désirent utiliser la salle Champagne pour y tenir un camp de jour pour la population de La Corne et de Saint-Marc de Figury, et demandent à bénéficier gratuitement de la salle Champagne pour l'été 2024 ;

ATTENDU QUE les camps de jour seront tenus du lundi au vendredi de 7h30 à 17h du 2 juillet au 16 août 2024 ;

ATTENDU QUE pour tout prêt à titre gratuit de la salle Champagne, un contrat doit être signé par les parties, qui spécifie les obligations du locataire des lieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas, et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes de prêter à titre gratuit la salle Champagne à Emma et Audrey-Rose Lantagne pour qu'elles puissent offrir des camps de jour pour les jeunes de La Corne et de Saint-Marc-de-Figuery, qui seront tenus du lundi au vendredi, à compter du 2 juillet jusqu'au 16 août 2024, étant entendu qu'elles devront signer un contrat de prêt de la salle Champagne et respecter les conditions qui y sont indiquées. **ADOPTÉE.**

127-06-24 13. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION RELATIVES À L'ENTENTE-CADRE DU ÉEQ

Il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères de déléguer à l'organisme signataire de l'entente-cadre du ÉEQ la gestion entière des activités de sensibilisation et de contrôle reliées à la récupération sur le territoire de La Corne, la municipalité s'engageant toutefois à partager sur ses réseaux sociaux et dans son journal local les publications produites. **ADOPTÉE**

128-06-24 14. INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE À LA CASERNE

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour l'installation d'une porte de garage à l'arrière de la caserne municipale, comprenant les matériaux, la porte de garage, une manette d'ouverture à distance, le transport, la disposition des déchets et la main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE l'offre de prix de CDR (9096-7795 Québec inc.) d'un montant de 12 818\$, plus les taxes applicables est retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes d'engager de gré à gré l'entreprise CDR (9096-7795 Québec inc.) pour l'installation d'une porte de garage à l'arrière de la caserne municipale, pour un montant de 12 818\$, plus les taxes applicables. Le coût de ces travaux sera affecté au surplus affecté « pompiers », au poste budgétaire 55-99102-000. **ADOPTÉE**

129-06-24 15. ENTENTE DE NIVELAGE POUR LA SECTION DE LA ROUTE DU LITHIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

ATTENDU QUE la minière Lithium Amérique du Nord demande à la municipalité de La Corne de procéder au nivelage de la section de la route du Lithium sur le territoire de Barraute ;

ATTENDU QUE cette nouvelle route a été construite par les anciens propriétaires de la minière en 2017, pour dévier la circulation à l'extérieur du site minier ;

ATTENDU QUE ce nouveau tronçon de route devait faire l'effet d'une cession à titre gratuit par le MERN aux municipalités touchées par sa construction, soit la municipalité de La Corne et celle de Barraute ;

ATTENDU QUE cette cession n'a jamais eu lieu en raison de la faillite de la minière, qui était le porteur du projet ;

ATTENDU QU'à la suite de la réouverture de la minière par de nouveaux propriétaires, de la hausse de la circulation sur cette route, et du non-entretien de la portion de la route sur le secteur de la municipalité de Barraute, la minière Lithium Amérique du Nord demande à la municipalité de La Corne de procéder

au nivelage de cette route, car ses équipements empruntent ce tronçon de route pour se rendre sur le chemin du lac Legendre, qui est sur le territoire de La Corne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annie Grandmont, appuyé de monsieur André Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es d'accepter la demande de nivelage de la portion de la route du Lithium qui se trouve sur le territoire de la municipalité de Barraute faite par Lithium Amérique du Nord. Cette acceptation est conditionnelle à la signature d'une entente de service entre les parties. Le projet d'entente a été soumis préalablement aux membres du conseil municipal, et monsieur Éric Comeau, maire, est désigné comme représentant municipal pour la signature de celle-ci.

ADOPTÉE

130-06-24 16. ACHAT D'UN CONTENEUR POUR LE GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour l'achat d'un conteneur pour installation dans la cour du garage municipal ;

ATTENDU QUE la compagnie Ferabi propose un conteneur usagé de 20 pieds, couleur uniforme grise, pour un montant de 3 500\$ plus les taxes applicables, le transport étant fait par la Municipalité ;

ATTENDU QU'une vérification du conteneur a été faite par un employé municipal, et que ce conteneur convient pour l'usage qui lui sera alloué ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de procéder à l'achat de gré à gré d'un conteneur usagé de 20 pieds chez Ferabi inc. pour un montant de 3 500\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera prise au fonds général, au poste budgétaire 02-32000-522.

ADOPTÉE

131-06-24 17. MAISON DES JEUNES - ENTENTE

ATTENDU QUE l'organisme « Élan, maison des jeunes rurale » a créé en 2023 une maison des jeunes sur le territoire de la municipalité de La Corne, située au sous-sol de l'église de La Corne, que cette maison des jeunes est populaire, et que pour cette raison, ce projet sera reconduit pour 2024/2025 ;

ATTENDU QUE l'utilisation du sous-sol de l'église exige un ménage une fois par mois au coût de 60\$, que la municipalité de La Corne s'engage à payer ;

ATTENDU QUE l'organisme « Élan, maison des jeunes rurale » demande à la Municipalité l'autorisation de pouvoir continuer à utiliser certaines infrastructures municipales pour ses activités extérieures, telles que le dôme, le parc, le skatepark, la pumtrack, etc. ;

ATTENDU QU'une entente devra être signée entre les parties, soit la municipalité de La Corne, la Fabrique St-Benoit de La Corne et Élan, maison des jeunes rurale pour fixer les responsabilités de chacune des parties au projet de maison des jeunes à La Corne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Yanick Hamel et résolu à l'unanimité des conseiller·ères présent·es de désigner le maire, monsieur Éric Comeau, comme signataire de l'entente entre la municipalité de La Corne, la Fabrique St-Benoit de La Corne et Élan, maison des jeunes rurale, et ce, pour spécifier les responsabilités qui incombent à la Municipalité, et qui seront ainsi définies :

- être partenaire-soutien au projet de maison des jeunes sur le territoire de La Corne ;
- permettre aux animateurs et aux jeunes fréquentant la maison des jeunes l'utilisation des infrastructures municipales ;

- s'engager à procéder au paiement d'un ménage mensuel du sous-sol de l'église au coût de 60\$;
- respecter la mission, la vision et les 3 axes d'Élan, maison des jeunes rurale, soit la prévention des dépendances, la promotion des saines habitudes de vie et l'incitation des jeunes à la participation citoyenne.

ADOPTÉE

132-06-24 18. ENGAGEMENT DE MADAME NADIA LEGENDRE COMME POMPIÈRE VOLONTAIRE

ATTENDU QUE madame Nadia Legendre a terminé sa période probatoire comme pompière volontaire sur essai le 14 mai dernier ;

ATTENDU QUE le directeur du service incendie de La Corne recommande l'engagement de madame Legendre à long terme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Samuel Vaillancourt, appuyé de madame Annie Grandmont et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présentes d'engager madame Nadia Legendre comme pompière volontaire pour le service incendie de La Corne. **ADOPTÉE**

19. AFFAIRES NOUVELLES

133-06-24 19.1. FERMETURE DU CENTRE DE SERVICES DESJARDINS DE MALARTIC

ATTENDU QUE la Ville de Malartic demande de l'appuyer dans son opposition face à la fermeture de son centre de services Desjardins;

ATTENDU l'annonce de fermeture du Centre de services Desjardins de Malartic à compter du 21 juin 2024;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi a pris cette décision sans aucune consultation du milieu;

ATTENDU QUE ces services de proximité sont essentiels pour les citoyens et les entreprises afin qu'ils puissent contribuer au développement de l'ensemble des commerces et conserver des milieux de vie dynamiques ainsi que des services et des commerces diversifiés;

ATTENDU QUE cela contribue à diminuer l'attrait que peuvent exercer les petites collectivités et ainsi accentuer leur dévitalisation;

ATTENDU QUE cela aura un impact considérable sur les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ainsi que les gens ne possédant pas de véhicules pour se déplacer;

ATTENDU QUE la Caisse n'a pas tenté de trouver de solutions alternatives à la fermeture du Centre de services;

ATTENDU QUE cette décision s'avère un flagrant manque de respect envers les clients de cette Caisse;

ATTENDU QUE la première caisse a été fondée en 1900 dans le but d'améliorer la condition des classes populaires;

ATTENDU QUE la Caisse prétend être toujours restée fidèle à la philosophie de son fondateur, soit en contribuant au mieux-être des individus et des collectivités;

ATTENDU QUE l'annonce de la fermeture du Centre de services Desjardins de Malartic va à l'encontre de la philosophie selon laquelle les caisses ont été fondées;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Malartic et des municipalités de proximité que ledit centre demeure ouvert;

ATTENDU QUE la décision de la Caisse entraînera des coûts supplémentaires à ses membres pour leur déplacement vers d'autres points de services en opération;

ATTENDU QUE la Caisse a décidé de se comporter comme une banque au lieu d'une coopérative qui a à cœur l'intérêt des individus;

ATTENDU QUE la Ville de Malartic souhaite dénoncer la fermeture des comptoirs Desjardins et souligner l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de sa communauté, les entreprises et les utilisateurs de ce service;

ATTENDU QUE notre municipalité souhaite soutenir la résolution no 2024-05-172 de la Ville de Malartic;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Samuel Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseiller-ères présent-es :

- Que le conseil de notre municipalité appuie la Ville de Malartic dans ses démarches concernant son opposition à la fermeture de son centre de services Desjardins;
- Que cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi;

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

134-06-24 21. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur André Beauchemin de lever la séance à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
greffière-trésorière